



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DISPOSITIFS DE LOGEMENT TEMPORAIRE POUR LES AGENTS DE L'ÉTAT EN RÉGION NORMANDIE

Qu'est-ce que le dispositif interministériel de logement temporaire pour les agents d'État en région Normandie ?

L'Action Sociale Interministérielle (ASI) constitue le socle minimal de l'action sociale de l'ensemble des agents et est un élément d'harmonisation de leur situation. Elle s'attache à concilier vie professionnelle et vie personnelle.

Dans le cadre de cette ASI, constituée et gérée par la Direction Générale de l'Administration et la Fonction Publique (DGAFP) et le comité interministériel d'action sociale (CIAS), un dispositif de logement temporaire est proposé dans chaque région et territoire ultra-marins.

En région Normandie, le dispositif est géré par la plate-forme d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH).

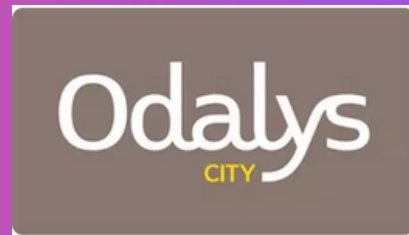


Des conventions de partenariat sont signées chaque année avec l'ensemble des partenaires identifiés.

LISTE DES PRESTATAIRES



Voyages services plus - les chèques nuitées
(tous départements en région Normandie)



ODALYS - deux appart'city - (Le Havre)



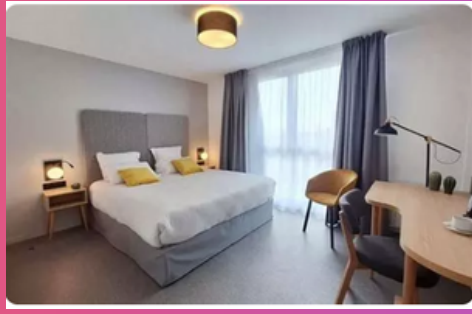
LA CAENNAISE- 8 appartements relais - (Caen)



Mieux Loger Vos Agents
(Sur les cinq départements normands)



Les gîtes de France
(Sur les cinq départements normands)

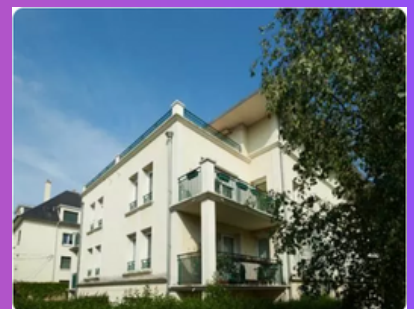


- Les dispositifs gîtes de France, Odalys, voyages services plus et MLVA sont pris en charge financièrement.
- Vous pouvez bénéficier d'une prise en charge partielle (de 50% à 90%) selon la nature de votre demande, mutation ou situation d'urgence familiale.

Pour qui ?

Ces demandes de logement temporaire, financées sur des crédits interministériels, sont ouvertes à l'ensemble des agents de la fonction publique d'État en poste, sur la région Normandie. Ils sont soit en demande de mutation soit en situation d'urgence familiale.

Ces agents publics de l'État doivent être rémunérés sur le budget des établissements publics administratifs ayant contribué au programme n°148 et figurant, au titre de la prestation, sur la liste des établissements fixée annuellement par arrêté pris pour l'application de l'article 4-1 du décret n° 2006-21 cité en référence.



Comment faire une demande ?

Dans le cadre d'une demande de mutation, l'agent peut lui-même la réaliser.

Dans le cadre d'une situation d'urgence familiale, l'agent doit se mettre en relation, avec une assistante sociale, qui fera la démarche pour lui.



Qui contacter ?

Une boîte fonctionnelle est dédiée aux demandes de logement temporaire où nous restons à votre disposition pour échanger avec vous :

logement-temporaire-asi@normandie.gouv.fr

Cette boîte a un accès limité et les données restent confidentielles. Elle est accessible, exclusivement par la CASEP (conseillère action sociale et environnement professionnel) et sa collaboratrice - PFRH Normandie